

Procédure pour commander des autocollants du FCPE

Fonction et placement des autocollants – Extrait de la Politique d’affichage de l’identificateur d’adhésion au FCPE

Affichage dans les locaux – L’identificateur d’adhésion au FCPE doit être placé bien en vue dans chacun des établissements du membre auxquels les clients ont accès, et il doit être affiché au moyen de l’autocollant prescrit. Les membres peuvent se procurer l’autocollant, à leurs frais, auprès du FCPE.

1. L’autocollant prescrit :
 - (a) doit porter la dénomination sociale exacte du membre ou de ses sociétés affiliées ou apparentées qui sont également membres du FCPE ;
 - (b) peut être posé sur une porte, dans une fenêtre ou sur une plaquette placée sur un comptoir ou autre surface similaire.
2. Les locaux du membre où l’autocollant doit être affiché comprennent ses bureaux administratifs et ses succursales principales et secondaires auxquels les clients actuels ou éventuels ont accès dans le cours normal des activités de l’entreprise.
3. Si un établissement du membre affiche un signe ou symbole attestant de son adhésion ou de son appartenance à un organisme quelconque d’auto-réglementation, l’autocollant du FCPE doit être affiché de façon identique à proximité du signe ou symbole de cet autre organisme.
4. Les membres doivent veiller à ce que l’affichage de l’autocollant n’amène pas ou ne risque pas normalement d’amener les clients d’un autre intermédiaire ou établissement financier à se croire protégés par le FCPE, si ce n’est pas le cas.

Pour commander les autocollants

1. Les membres doivent commander les autocollants en envoyant au FCPE le bon de commande dûment rempli qu’ils auront téléchargé à partir du site Internet du FCPE.
2. **Le FCPE n’accepte les commandes que du siège social du membre**, qui est responsable de commander les autocollants pour chacun de ses établissements auxquels ses clients actuels ou éventuels ont accès.
3. Les commandes sont combinées pour impression tous les deux mois. La date limite pour l’exécution des commandes est le dernier jour de février, avril, juin, août, octobre et décembre ou, si cette date tombe au cours d’une fin de semaine, le jour ouvré suivant.
4. Tous les autocollants sont imprimés selon une disposition et des caractères standards. L’usage du logo, de la marque de commerce ou de caractères non standards n’est pas permis.
5. Dans le cas d’une première commande ou si le nom du membre a été changé, une épreuve est envoyée par courriel au membre qui doit l’approuver avant de la renvoyer au FCPE par courriel.
6. Dans le cas d’une commande renouvelée, si le nom du membre n’a pas été changé, la commande est exécutée sans l’envoi d’une épreuve pour approbation, puisque le FCPE aura déjà en dossier une épreuve déjà approuvée.
7. Les autocollants sont envoyés dans les trois semaines qui suivent la fin du mois au cours duquel la commande a été exécutée, c.-à-d. février, avril, juin, août, octobre et décembre.
8. AIIM, l’imprimeur du FCPE, facture directement le membre pour le coût des autocollants, et la facture doit lui être réglée dans les 30 jours qui suivent sa réception.
9. Sur le bon de commande, le membre peut demander une livraison urgente des autocollants. AIIM l’aviserait des frais supplémentaires à payer.





À envoyer par courriel à : autocollants@fcpe.ca ou par télécopie au : 416 360 8441 • Téléphone : 416 643 7104

COORDONNÉES DU MEMBRE

POUR FACTURATION :

Nom du membre : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

POUR EXPÉDITION : (adresse différente de celle de la FACTURATION)

Nom du membre : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

NOTA BENE

- Quantité minimale : 3 autocollants en version française ou en version anglaise.
- L'impression se fait tous les deux mois. La date limite pour l'exécution de la commande est le dernier jour de février, avril, juin, août, octobre et décembre.
- Le siège social du membre est responsable de commander les autocollants pour toutes ses succursales principales et secondaires.
- Le coût à l'unité est de 4,45 \$, taxes et frais d'expédition en sus.

Nom FRANÇAIS de l'entreprise (Indiquer la dénomination sociale enregistrée auprès de l'OCRCVM.) Quantité
(En caractères d'imprimerie)

Nom ANGLAIS de l'entreprise (Indiquer la dénomination sociale enregistrée auprès de l'OCRCVM.) Quantité
(En caractères d'imprimerie)

*Taxes et frais d'expédition en sus. Les autocollants seront expédiés au tarif terrestre ou aérien le moins cher.

COMMANDE URGENTE. Le membre sera avisé à l'avance des frais supplémentaires à payer. OUI NON

Commande placée par :

Nom : _____ Titre : _____

Signature: _____ Date: _____